

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Société Anonyme au Capital de 919 611,96 €  
Siège social : 34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY  
542 079 124 R.C.S. LYON

#### Avis de convocation à l'Assemblée

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **JEUDI 25 JUIN 2015, à 10 heures 30**, à DARDILLY (69570), 59 Chemin du Moulin Carron à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination de nouveaux administrateurs.

---

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale :** L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française :

- soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

**Modalités de vote à l'Assemblée Générale :** A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr).

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être parvenu à la société, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

**Documents préparatoires à l'Assemblée :** Les documents énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr) dès le 4 juin 2015.

**Questions écrites :** Au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'Administration.*

**1502686**